

Unité interdépartementale Vaucluse-Arles  
CITE ADMINISTRATIVE Bâtiment 1 Cours Jean Jaurès  
84905 Avignon

Avignon, le 16/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 12/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE**

CHEMIN NOTRE DAME

BP 1

13630 Eyragues

Références : D-00031-2024/LRAR N°1A 200 983 4517 3

Code AIOT : 0100036092

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/12/2023 dans l'établissement COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE implanté CHEMIN NOTRE DAME BP 1 13630 Eyragues. L'inspection a été annoncée le 10/10/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRE DE PROVENCE
- CHEMIN NOTRE DAME BP 1 13630 Eyragues
- Code AIOT : 0100036092
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La communauté d'Agglomération Terre de Provence (TPA) regroupe 13 communes. Dans le cadre de sa compétence "Déchets", elle dispose sur son territoire de 5 déchetteries et d'un centre de transfert d'ordures ménagères à Eyragues.

Le centre de transfert d'Eyragues est soumis à déclaration pour la rubrique 2716 (Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes). Toutefois, il dispose d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales n°172-2014 PS, signé le 07 juillet 2014. Cet arrêté impose des prescriptions techniques particulières en matière d'incendie.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Situation administrative - changement d'exploitant
- Incendie
- Pollution des eaux pluviales
- Propreté

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Changement d'exploitant	Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-68	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Incendie	AP de Mesures Spéciales du 07/07/2014, article 3.1	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Pollution des eaux pluviales	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.3	Lettre de suite préfectorale	15 jours
4	Propreté du site	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1	Lettre de suite préfectorale	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de son contrôle, l'Inspection des installations classées a formulé quatre écarts portant sur les thèmes suivants : situation administrative, incendie (vérification des moyens de lutte contre l'incendie et affichage d'un plan d'intervention, procédure pour l'utilisation d'une vanne d'isolement du réseau de collecte des eaux pluviales), pollution des eaux pluviales et propreté pour lesquels l'exploitant doit justifier d'actions correctives.

Concernant la situation administrative, le centre de transfert n'est plus géré par la CARAD (Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance) mais par TPA (Communauté d'Agglomération Terre de Provence). L'exploitant devra donc effectuer une déclaration de changement d'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Changement d'exploitant**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 26/01/2017, article R512-68
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rappel procédure changement d'exploitant
<b>Prescription contrôlée :</b> Sans préjudice des dispositions de l'article R. 181-47, et sauf dans le cas prévu à l'article R. 516-1, lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement ou à déclaration change d'exploitant, le nouvel exploitant en fait la déclaration au préfet dans le mois qui suit la prise en charge de

<p>l'exploitation. [...]</p> <p>Cette déclaration mentionne, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du déclarant. Pour les installations prévues à l'article R. 512-55, la déclaration est accompagnée d'un justificatif de réalisation du dernier contrôle périodique.</p> <p>Il est délivré un récépissé sans frais de cette déclaration.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La CARAD (Communauté d'Agglomération Rhône Alpilles Durance), rebaptisée Terre de Provence Agglomération (TPA) début 2015, regroupe 13 communes: Barbentane, Eyragues, Graveson, Maillane, Rognonas, Cabannes, Châteaurenard, Noves, Saint-Andiol, Verquières, Orgon, Plan-d'Orgon et Mollégès.</p> <p>Le centre de transfert est donc exploité par TPA et non plus la CARAD. Ce changement d'entité pour ce site n'a pas été déclaré auprès de la Préfecture.</p> <p>Aussi, l'inspection a rappelé à l'exploitant la procédure à mettre en œuvre pour effectuer ce changement d'exploitant en se rendant sur le site <a href="http://Entreprendre.Service-Public.fr">Entreprendre.Service-Public.fr</a> (onglet Démarches et outils puis Déclaration en ligne d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)).</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

## N° 2 : Incendie

<p><b>Référence réglementaire :</b> AP de Mesures Spéciales du 07/07/2014, article 3.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Le site disposera en permanence des moyens de lutte suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- trois extincteurs à poudre polyvalente installées au niveau du local d'accueil, du haut du quai et du bas du quai,</li> <li>- deux robinets armés installés dans le bâtiment de transfert de manière à en couvrir la totalité,</li> <li>- une citerne souple de 120 m<sup>3</sup> située à 15 mètres de la zone de livraison ou rechargement des déchets,</li> <li>- en complément du poteau incendie prévu dans le dossier de déclaration, et situé à l'intérieur du complexe de gestion des déchets et commun à la déchetterie et au présent centre de transfert, un second poteau de diamètre 100 mm est implanté à proximité du centre de transfert.</li> </ul> <p>Un plan d'intervention d'ensemble est mis à jour et affiché à l'entrée du site.</p> <p>[...]</p> <p>La vanne permettant de rendre étanche le réseau étanche de collecte des eaux pluviales doit être manœuvrable en permanence et doit faire l'objet d'une consigne ou d'une procédure pour les personnels d'exploitation signalée par un panneau visible.</p>
<p><b>Constats :</b></p>

Le site dispose des moyens de lutte contre l'incendie suivants:

1) 3 extincteurs à poudre:

- 1 extincteur à poudre ABC au niveau du local d'accueil dont la dernière date de vérification est non conforme (août 2020).
- 1 extincteur à poudre ABC en haut du quai dont la dernière date de vérification est illisible. Il semblerait que ce soit la même date que l'extincteur présente dans le local d'accueil (août 2020), elle est donc non conforme.
- 1 extincteur à poudre ABC en bas de quai qui est inaccessible (présence d'une laveuse devant l'extincteur) et dont la dernière date de vérification est non conforme (juin 2017).

2) 2 robinets armés: 1 robinet en haut et 1 robinet en bas de quai dont la date de vérification est illisible pour l'un (celui en bas du quai) et non conforme pour l'autre (celui du haut du quai qui a été mis en service le 25/08/2023).

3) 2 citernes souples de 120m3 chacune correctement situées et pleines. Après interrogation de l'exploitation, ces citernes n'ont pas fait l'objet de rapport de contrôle.

4) 2 poteaux incendies :

- 1 poteau situé à l'intérieur de l'entrée du site qui est commun à la déchetterie et au centre de transfert.
  - 1 poteau incendie implanté sur le site, à proximité du centre de transfert.
- L'exploitant n'a pas été en mesure de fournir une vérification de débit pour ces deux poteaux.

**L'exploitant doit réaliser une vérification de tous les moyens de lutte contre l'incendie précités. Il doit rendre accessible l'extincteur situé en bas du quai. Il transmettra à l'inspection les justificatifs inhérents à ces actions.**

Le site ne dispose pas d'un plan d'intervention d'ensemble affiché à l'entrée du site. **L'exploitant doit prévoir un affichage de ce plan. Il transmettra à l'inspection le justificatif inhérent à cette action.**

L'inspection a également vérifié la présence d'une vanne permettant l'étanchéité du réseau de collecte des eaux pluviales. Cette dernière est située en bas de quai, côté nord, dans un espace vert. Cette vanne n'est pas visible en raison de remorques présentes devant. Il est à noter, toutefois, qu'un affichage sur poteau présent au pied de la vanne permet de l'identifier.

De plus, la clé permettant de la manœuvrer n'est pas disponible à proximité. L'exploitant indique qu'elle est dans le local d'accueil. Elle n'est donc pas manœuvrable de manière efficace. **L'exploitant doit mettre à disposition la clé à proximité immédiate de la vanne.**

Enfin, aucune consigne, ni procédure n'est signalée par un panneau visible. **L'exploitant doit procéder à l'affichage d'une consigne ou procédure pour la manipulation de cette vanne qui doit être visible à ce niveau.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 3 :** Pollution des eaux pluviales

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 5.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Valeurs limites de rejet

<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Les effluents susceptibles d'être pollués rejetés au milieu naturel respectent les valeurs limites de concentration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- matières en suspension : la concentration ne dépasse pas 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà ;</li> <li>- DCO : la concentration ne dépasse pas 300 mg/l si le flux journalier n'excède pas 100 kg/j, 125 mg/l au-delà ;</li> <li>- hydrocarbures totaux : 10 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j ;</li> <li>- métaux totaux (rubriques n° 2711, 2713 et 2716) : 15 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j.</li> </ul> <p>[...]</p>
<p><b>Constats :</b>  L'inspection a constaté que les eaux rejetées après traitement ont une couleur anormale (noire). L'exploitant pense qu'il s'agit de jus issus des ordures ménagères.  Il est demandé à l'exploitant de procéder dans les plus brefs délais à l'analyse de ces eaux pour vérifier leur innocuité ou dans le cas contraire pour procéder au pompage/curage du réseau impacté et à leur traitement dans un centre agréé.  <b>L'exploitant doit transmettre à l'inspection un justificatif d'absence de pollution (résultats d'analyse) ou, le cas échéant, en complément de l'analyse des eaux impactées, un justificatif du pompage/curage et traitement de ces eaux pluviales.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>

**N° 4 : Propreté du site**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 6.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déchets</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-[...]</li> <li>- s'il est fait usage de bennes ouvertes pour le transport, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet ;</li> <li>-[...]</li> </ul>
<p><b>Constats :</b>  L'inspection a constaté divers déchets en sortie du réseau d'eaux pluviales (divers sachets plastiques, radiateur etc.).  <b>L'exploitant doit procéder au nettoyage de ce réseau et transmettre à l'inspection un justificatif de cette opération de nettoyage.</b></p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 15 jours</p>